

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le dix-neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 21 Votants : 23

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme LEVRAUD Françoise

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2016D84 : Règlements intérieurs

Garderie municipale- Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Restaurants scolaires (école des Petits Murins et école Saint Louis)

Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Plusieurs projets de règlements intérieurs sont soumis à l'assemblée. Ceux-ci concernent les services suivants pour l'année 2016-2017 :

- La garderie municipale
- Le Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- Le restaurant scolaire (Ecoles primaires publique des Petits Murins et privée Saint Louis)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,**
- **Précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps qu'un nouveau règlement n'aura pas été soumis au vote du conseil.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.